

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 25 mai 2023

L'An Deux Mil Vingt-trois, le jeudi vingt-cinq du mois de mai à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 17 mai 2023, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire.

Etaient réunis sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire :

Mesdames et Messieurs : MEUNIER-FAVIER Rachel, BROSSIER Michèle, BERTHET-MARTINEZ Françoise, PERRIN Alain, DUCHIER Eric, FIALON Bérangère, SAUZARET Sébastien, GIRAUD Karine, PIN Grégory, Laurent LINOSSIER.

Etait(ent) Absent(s) : CARUANA Laurent, AUZANNEAU Muriel, SONNTAG Jean-Jacques, DUPIN Michel, TURC Jean-Edouard, BRUSQ Pascal, LANCRY FORESTIER Laura, Cécilia FLAMENT.

Procuration(s) :

CARUANA Laurent donne pouvoir à ARCHER Marc
MARTIN AUZANNEAU Muriel donne pouvoir à MEUNIER-FAVIER Rachel
SONNTAG Jean-Jacques donne pouvoir à BERTHET MARTINEZ Françoise
DUPIN Michel donne pouvoir à DUCHIER Eric
TURC Jean-Edouard donne pouvoir à PERRIN Alain
LANCRY-FORESTIER Laura donne pouvoir à LINOSSIER Laurent
FLAMENT Cécilia donne pouvoir à BROSSIER Michelle

Secrétaire de séance :

Laurent LINOSSIER

ORDRE DU JOUR

- o Désignation du secrétaire de séance
- o Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 avril 2023
- o Décision du Maire

I AFFAIRES CULTURELLES

II RESSOURCES HUMAINES

III AFFAIRES SCOLAIRES

IV AFFAIRES GENERALES

V QUESTIONS DIVERSES

Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de Conseillers en Exercice : 19

Nombre de membres Présents	11
Nombre de suffrages exprimés	18
Dont nombre de Procuration(s)	7
Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote	(Cf. Délibérations)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ARCHER Marc, Maire. Au vu de la feuille d'émargement, il a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Laurent LINOSSIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 avril 2033**

I) AFFAIRES CULTURELLES

1. Approbation Convention de partenariat et d'objectifs – lecture publique – Département de la Loire

Le Maire rappelle que la Médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la Bibliothèque municipale par :

- L'expertise et les conseils techniques,
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...)

Le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Le Maire présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil Départemental :

- Présentation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité
- Préconisation d'un budget de 0.5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Le Maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention, feront l'objet d'évaluations, présentées au Conseil Municipal, en 2025 et à l'échéance en 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **Approuve** la convention telle qu'annexée
- **Autorise le Maire** à signer tous les documents s'y rattachant.

II) RESSOURCES HUMAINES

2. Modification du tableau des effectifs

Afin de pouvoir harmoniser les plannings au sein du groupe scolaire, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

- Suppression du poste d'adjoint technique à 33h
- Suppression du poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28h
- Création du poste d'adjoint technique à 35H
- Création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30h

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir approuver cette modification.

Ouï et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la modification du tableau des effectifs comme décrit ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2023.

III) AFFAIRES SCOLAIRES

3. Modification du règlement du restaurant scolaire.

Madame Rachel MEUNIER-FAVIER, 1^{er} Adjointe en charge des affaires scolaires, informe les membres de l'assemblée dans le cadre de l'harmoniser de la réglementation d'accueil des enfants à la cantine et celui de l'admission à l'Ecole, il apparait nécessaire de modifier l'article 2 comme suit :

« Tout enfant inscrit au Groupe Scolaire dans l'année de ses 3 ans et dans la mesure où l'enfant est autonome pour déjeuner. Toutefois, une période de 15 jours d'essais sera réalisée avant toute inscription définitive. »

Il est a noté qu'il est aussi nécessaire de supprimer le paragraphe suivant qui n'a plus lieu d'exister :

« Les personnes ci-dessus, désireuses de manger au restaurant scolaire, devront être en possession d'une carte de restauration préalablement établie par la mairie. Une personne sans carte ne pourra pas manger au restaurant scolaire. »

Ouï et délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les modifications apportées au règlement du restaurant scolaire tel qu'annexé.

4. Création du règlement Périscolaire.

Madame Rachel MEUNIER-FAVIER, 1^{er} Adjointe en charge des affaires scolaires, expose au conseil municipal, qu'il est souhaitable de créer un règlement périscolaire.

Elle donne lecture de ce règlement en précisant, entre autre, que ce dernier :

- Encadre les plages horaires d'accueil
- Indique la tarification au quotient familial :
 - o Tarifs cypriennois de 0.50 € à 0.80 € par tranche de 30mn
 - o Tarifs extérieurs de 1.00 € à 1.60 € par tranche de 30mn.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement Périscolaire tel qu'annexé.

IV) AFFAIRES GENERALES

5. Vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle que ce jour, la commune a une dizaine de caméras sur batterie.

La durée de vie des batteries est d'environ 6 ans.

Nous avons une caméra dont la batterie est HS. Le coût de remplacement est de l'ordre de 3 800 € TTC (batterie, MO...).

Un devis a été demandé à BOUYGUES afin de rendre les caméras autonomes.

Le coût est de 5 619 € HT pour l'étude d'aiguillage et 10 792 € HT pour l'alimentation permanente (câblage, disjoncteur, pose de l'alimentation en 220/24V).

Les travaux d'aiguillage seraient effectués sur 10 caméras.

Aussi, il est souhaitable d'effectuer ces travaux, afin de pouvoir s'assurer un investissement pérenne.

Le conseil municipal est sollicité afin de valider ce devis.

Ouï et délibéré, Les membres du Conseil Municipal :

- Approuve le devis tel qu'annexé.

6. Renouvellement convention gour des Véroniques – Natural Fishing

Madame Françoise BERTHET MARTINEZ en charge de l'Environnement et du Développement Durable, informe les membres de l'assemblée, que la convention avec Mr PINTO, ayant en charge la gestion du Gour des Véronique, arrive à échéance.

Cette dernière va être renouvelée avec quelques modifications et ajouts supplémentaires.

Elle donne lecture de la convention et sollicite le Conseil afin de l'approuver.

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité :

- Approuve la convention telle qu'annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

V) QUESTION(S) DIVERSE(S)

1. Alignement Rue des Piquettes/Plantées

Monsieur le Maire informe que la rue des Piquettes / Plantée doit être rénovée. Afin de pouvoir effectuer cette réfection de voirie, il est nécessaire d'effectuer une régularisation foncière sur certaines parcelles :

- Parcelle AH14, Parcelle AH15, Parcelle AH20, Parcelle AH21, Parcelle AH28, Parcelle AH42, Parcelle AH43, Parcelle AH44, Parcelle AH45, Parcelle AH54, Parcelle AH55, Parcelle AH58, Parcelle AH72, Parcelle AH75, Parcelle AH76

Les démarches administratives sont en cours.

2. Référent déontologue élu.

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ».

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Il appartient donc à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération au plus tard le 1er juin 2023.

Ce jour, Loire Forez Agglomération et le Centre de Gestion de la Loire, sont en cours de proposition d'un référent.

Aussi nous sommes actuellement dans l'attente des propositions de ces deux entités.

3. Rencontre Elu – SAM'DIT d'ELUS

Suite à notre rencontre – bilan de mi-mandat le 22 avril dernier, certains avaient souligné un manque d'information voire même un manque de transparence.

Il est donc nécessaire de rendre une réponse à cette problématique, je vous propose donc une rencontre mensuelle que j'ai nommée SAM'DIT D'ELUS.

Ce temps se veut un moment d'échange et d'approfondissement des sujets municipaux et des décisions engageantes dans le temps il s'inscrit dans le dispositif « GRANDS PROJETS », un mail sera envoyé à chacun pour rappel 8 jours avant la rencontre. Si vous souhaitez aborder un sujet particulier je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre vos questions en amont afin que je puisse y répondre.

Le calendrier :

- 02 septembre 2023 10 h – 12 h
- 07 octobre 2023 10 h – 12 h
- 04 novembre 2023 10 h – 12 h
- 02 décembre 2023 10 h – 12 h
- 13 janvier 2024 10 h - 12 h
- 03 février 2024 10 h - 12 h

Un point d'étape sera dressé le 02 mars 2024 afin de réajuster si besoin le bien-fondé de cette résolution.

4. Ouverture des mariages aux conseillers municipaux – Rappel

Pour rappel, la célébration des mariages est ouverte aux conseillers municipaux en tant qu'accompagnateurs. Si vous souhaitez assister un adjoint dans ces cérémonies, le maire suggère de se rapprocher de Michelle BROSSIER qui en a la gestion.

5. Rappel date élection grands électeurs

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre des élections sénatoriales en date du 24 septembre 2023, il est obligatoire de rassembler le Conseil Municipal le 09 juin 2023 à 19h00, afin de procéder à l'élection des Grands Electeurs.

6. Inauguration du 1^{er} juillet (Cour Préau)

Le Maire informe le conseil de la date du 1^{er} juillet à 11h00 pour l'inauguration de la cour et du Préau du groupe scolaire Les Magnolias. Il demande de bien vouloir se rapprocher du DGS afin de prévenir de la présence ou non présence, pour une bonne organisation.

7. Modification date prochain Conseil Municipal

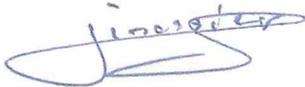
- o Prochain Conseil Municipal le jeudi 29 juin 2023 au lieu du 06 juillet 2023.
- o Pour Information : CCAS le 14 juin 2023 au lieu du 22 Juin

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Fait à Saint Cyprien, le 25/052023

Le Secrétaire de Séance,

Laurent LINOSSIER



Le Maire,

Marc ARCHER

